



PRÉPARER LE DIPLÔME

D'AUXILIAIRE DE

PUÉRICULTURE À L'AP-HP >>



Conditions d'admission :
Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est accessible sans condition de diplôme.

Pour en savoir plus :

<https://cfdc.aphp.fr/puer/>

L'auxiliaire de puériculture dispense, en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice et sous sa responsabilité, des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour **préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.**

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant de la naissance à l'âge de 18 ans et prend en compte la **dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille** dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à **l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants** en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion. Il transmet les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participe à des actions de formation.

LES VOIES D'ACCÈS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Sélection des candidats par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée.

Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage.

Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale.

UNE RENTRÉE SCOLAIRE PAR AN EN JANVIER

<https://cfdc.aphp.fr/formation-dauxiliaire-de-puericulture-rentree-janvier>

LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES

1435 heures d'enseignements théorique et clinique en institut de formation et en stage.

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, il est délivré par le ministère chargé de la Santé.

LE COÛT DE LA FORMATION

Consultez le coût de la formation, ainsi que les modalités de prise en charge des études par la Région ou autre organisme :

<https://cfdc.aphp.fr/le-financement-des-etudes/>

FORMATION CONTINUE

Sessions organisées dans les hôpitaux et au Centre de la Formation Continue (CFC MPPPH) ainsi qu'à l'École de puériculture, sur le Campus Picpus.

Les titulaires du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture peuvent se présenter à la sélection d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.

LIEU D'EXERCICE

Établissements d'accueil du jeune enfant, services hospitaliers de pédiatrie, maternités.

ÉCOLE DE PUÉRICULTURE DE L'AP-HP (IFAP)

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
75012 Paris
01 40 27 44 35
secretariat.puer@dfc.aphp.fr

Accès

RER : ligne A - station Nation

Tram : ligne 3b - station Porte de Vincennes

Métro : lignes 1, 2 et 9 : station Nation ; ligne 6, stations Picpus ou Bel Air ; ligne 8, station Daumesnil

Bus : ligne 26, arrêt Marsoulan ; ligne 29, arrêt Picpus ; ligne 46, arrêt Daumesnil ; ligne 56, arrêt Picpus ; ligne 57, arrêt Nation ; ligne 64, arrêt hôpital Trousseau

A vélo : une piste cyclable passe devant le Campus. L'accès à un garage à vélo dans l'enceinte du Campus possible.

Pour accéder au bâtiment du Campus Picpus : se munir obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte professionnelle AP-HP) contre laquelle un pass vous sera délivré.